



Commission mixte paritaire (CMP) du portage de presse du 29 octobre 2014

Délégation CGTPascal Le Boulc'h, représentant fédéral
Vony Vanony
René Baron
Thierry Mendes

Le 29 octobre dernier, s'est tenu la deuxième réunion paritaire du portage de presse depuis la rentrée. L'ordre du jour de cette réunion concernait uniquement l'avenant de révision de la convention collective.

La semaine précédente, le GREPP et la CGT ont envoyé chacun une proposition de texte à toutes les parties.

Lors de sa déclaration liminaire, le président a répondu au mail de la CGT puisqu'aucune autre organisation syndicale n'avait fait de proposition écrite. Il a affirmé avoir pris note de notre désir de reprendre les négociations sur la prévoyance, et même de discuter dans le même temps d'une complémentaire santé de branche, mais souhaite que ce sujet soit traité après la signature de l'avenant de révision de la convention collective. « Il nous faut finir tout d'abord ce qui a été commencé » a-t-il conclu.

La CGT est intervenue pour préciser que plusieurs points auraient dû être abordés depuis la signature de la convention collective (la prévoyance avant 2009, la communication de l'information syndicale avant 2008). Même si contestons que les priorités soient encore une fois choisies par la partie patronale, nous nous déclarons prêt à « *finir ce qui a été commencé* » sur l'extension si le GREPP s'engage à finir également les sujets qui sont restés en suspend pendant des années.

Après les déclarations de chacun, il a été décidé faire une lecture comparative des deux propositions en présence (GREPP et CGT). Voici un petit résumé des points de désaccord importants qui ont été traités :

• Article 9 – Duré du travail

Le GREPP a finalement accepté d'entendre l'exigence de la CGT de retirer tous les ajouts antérieurs qui faisaient référence au temps partiel et d'entamer rapidement une négociation sur ce sujet.

• Article 11 – Travail de nuit

Le GREPP refuse la proposition de la CGT qui induirait que les porteurs de presse puissent être rémunéré au tarif de nuit jusqu'à 7H00 du matin comme tous les salariés de la presse. Pour la partie patronale, « *les porteurs ne sont pas des salariés de la presse!* »

• Article 15 – Congés payés

Le GREPP accepte notre proposition de rédaction de l'alinéa 3 qui précise que « l'acquisition des droits et le décompte des jours de congé pris se fait en jours ouvrables mais pourra se faire en jours ouvrés dans la mesure où ce décompte est plus favorable que le décompte en jours ouvrables. »

• Article 16 – Congés pour évènements familiaux

La CGT reste ferme sur sa position de ne pas différencier les salariés en ce qui concerne leurs choix de se marier ou de se « Pacser ». Le GREPP refuse toujours d'accorder le même nombre de jours pour les deux évènements. A suivre...

• Article 18 – Prévoyance

Le GREPP refuse d'entamer la discussion maintenant mais accepte notre rédaction pour inscrire dans la CCNPP l'obligation de négocier et d'appliquer avant le 31 décembre 2015 un accord de prévoyance décès, incapacité, invalidité et un accord de complémentaire santé.

• ANNEXE PORTEUR

- o La CGT demande à remplacer purement et simplement l'ancienne rédaction par l'avenant sur la durée du travail signé le 28 mai 2014 et déjà présenté à la DGT pour extension.
- En ce qui concerne le paragraphe concernant la rémunération des porteurs, la CGT refuse de changer le texte initial pour le moment puisqu'il ne contredit pas directement l'accord sur la durée du travail. Ce point devra, comme la prévoyance, être discuté dans un deuxième temps...

La prochaine réunion est prévue pour se tenir le 21 novembre prochain dans les locaux de la DGT. Le GREPP s'est engagé à envoyer une nouvelle proposition aux organisations syndicales reprenant nos échanges avant cette réunion afin de voir si nous pourrions finaliser la rédaction de cet avenant avant la fin de l'année.